



## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 07/11/2025 en audioconférence

**Président** : M. Jean Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM Jean-Marc STERNE – Olivier PITCHOU TCHAMAKO - Jacques RIVALS – Ariana VALVIDIA.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### **Rappel à tous les clubs**

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### DEMANDES DE DEROGATIONS ANNUELLES

**Courriel de l'AF Paris 18 du 06/11/25** demandant une dérogation pour le classement de l'éclairage du stade des fillettes bis (dossier en attente de renouvellement de classement auprès de la commission des terrains)

*La commission accorde la dérogation concernant l'éclairage du stade des fillettes bis jusqu'à la fin de la saison 25/26, soit le 30/06/26.*